

**Décret n°2018-227 du 28 février 2018
fixant les frais d'actes et des prestations de l'Autorité de
Régulation du Système de Récépissés d'Entreposage et sa
quote-part sur les prestations des acteurs du système**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport conjoint du Ministre de l'Industrie et des Mines, du Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, du Ministre de l'Economie et des Finances et du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi organique n°2014-336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°2015-538 du 20 juillet 2015 portant réglementation du Système de Récépissés d'Entreposage ;
- Vu** le décret n°2016-504 du 13 juillet 2016 fixant la dénomination, les attributions, la composition et le fonctionnement de l'organe de régulation du Système de Récépissés d'Entreposage ;
- Vu** le décret n°2016-505 du 13 juillet 2016 portant réglementation des activités des acteurs du Système de Récépissés d'Entreposage ;
- Vu** le décret n°2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2017-474 du 19 juillet 2017 ;
- Vu** le décret n°2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2017-475 du 19 juillet 2017 ;
- Vu** le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2017-596 du 27 septembre 2017 ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE :

Article 1 : Le présent décret fixe les frais d'actes et des prestations de l'Autorité de Régulation du Système de Récépissés d'Entreposage et le taux de sa quote-part sur les prestations des acteurs du Système de Récépissés d'Entreposage.

Article 2 : Les actes et prestations de l'Autorité de Régulation du Système de Récépissés d'Entreposage au profit des acteurs du Système de Récépissés d'Entreposage sont notamment :

- l'agrément des acteurs du Système de Récépissés d'Entreposage ;

- la confection des récépissés d'entreposage tangibles et électroniques ;
- l'homologation des installations des gestionnaires d'entrepôts agréés ;
- l'accès à la plateforme et aux données du Système de Récépissés d'Entreposage.

Article 3 : Les frais des actes et des prestations susmentionnés sont fixés comme suit :

- les frais de dossiers relatifs aux demandes d'agrément : cent mille francs FCFA ;
- les droits perçus au titre de la délivrance des agréments aux acteurs : deux millions de francs FCFA par an.

Pour les gestionnaires d'entrepôts, le montant fixé ci-dessus concerne l'agrément du gestionnaire d'entrepôt, y compris un entrepôt. Pour chaque entrepôt additionnel, les droits perçus au titre de la délivrance de l'agrément sont fixés à un million de francs CFA par an.

Article 4 : Les prestations des acteurs du Système de Récépissés d'Entreposage sont notamment :

- l'émission de récépissés d'entreposage ;
- l'entreposage et la sécurisation des produits entreposés ;
- l'inspection d'entrepôts ;
- le contrôle du poids et de la qualité.

Article 5 : Les acteurs du Système de Récépissés d'Entreposage fixent les barèmes des tarifs de leurs prestations. Ces barèmes sont approuvés, après concertation, par l'Autorité de Régulation du Système de Récépissés d'Entreposage.

Article 6 : Le taux de la quote-part de l'Autorité de Régulation du Système de Récépissés d'Entreposage sur les tarifs des prestations des acteurs dudit Système est fixé à 5%.

Article 7 : Le Ministre de l'Industrie et des Mines, le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

*Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement*

Fait à Abidjan, le 28 février 2018



Eliane Atté BIMANAGBO

Alassane OUATTARA

*Eliane Atté BIMANAGBO
Préfet*